

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/03/2017

L'an 2017 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel
Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

SUPPRESSION POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique 24 janvier 2017,

Considérant, en raison d'avancement de grade, la nécessité de supprimer 5 emplois soit :

- 2 postes de rédacteur à temps complet

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 19 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – DECRET n° 2017-85 DU 26 JANVIER 2017

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, avec application au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° n° 2016-11 en date du 21 mars 2016 fixant dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les principes fixés par la délibération précitée et l'indice servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

DECIDE de fixer à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017, à l'indice brut 1022 et à l'indice majoré 826, l'enveloppe globale maximale pour le paiement de indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale de madame le maire,

16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

ARTICLE 2

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

INDEMNITES DES ELUS TABLEAU RECAPITULATIF
AU 01.01.2017

Nom	Prénom	Fonction	Taux en pourcentage	Montant mensuel
LAPORTE	Maryline	Maire	43,00	1664,38
MONCHAUX	Marie	1er adjoint	16,50	638,65
MIEVILLE	Patrice	2ème adjoint	16,50	638,65
DE PANGE	Melchior	3ème adjoint	11,50	445,12
DELHALT	Cécile	4ème adjoint	16,50	638,65

ABROGATION DELIBERATION 2017-03

A la demande de la Communauté de Communes, Madame LAPORTE fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'abroger la délibération 2017-03 du 17.01.2017 concernant le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux, celle-ci n'étant pas assez précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision.

REFUS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COOMUNAUTE DE COMMUNES "Brie des Rivières et Châteaux"

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2005 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du 21 février 2017 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de NANGIS ET AVON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de NANGIS ET AVON au SDESM.

TARIFS

Le Conseil Municipal décide fixer les tarifs comme suit :

- PLU : 159€
- Fax
 - o 1^{ère} page : 2,60€
 - o les pages suivantes : 1,20€
- Photocopies

- o A4 : 0,20€
 - o A4 recto-verso : 0,40€
 - o A3 : 0,40€
 - o A3 recto-verso : 0,80€
- Location du matériel
 - o 1 chaise : 1€
 - o 1 table : 4€
 - o 1 banc : 4€
 - o 1 chaise cassée ou détériorée : 22€
 - o 1 table cassée ou détériorée : 45€
 - o 1 banc cassé ou détérioré : 33€
 - o Caution pour le matériel : 200€
 - o Prêt de vaisselle : 61€
 - o Assiette cassée : 3,50€
 - o Verre cassé : 2€
 - o Plat cassé : 5,20€
 - o Couvert perdu : 1,50€
 - o Tasse à café cassée : 2,50€
 - o Sous tasse à café cassée : 1,50€
 - o Pichet de verre cassé : 5,50€
- Location de la salle polyvalente
 - o Week-end pour les habitants de la commune : 350€
 - o Week-end pour les extérieurs à la commune : 850€
 - o Journée pour les habitants de la commune : 180€
 - o Journée pour les extérieurs à la commune : 425€
 - o Caution pour la salle : 1000€
 - o Caution pour l'affichage : 50€
- Location du stade du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 560€
- Location du mail du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 250€
- Cimetière
 - o Concession 30 ans : 335€
 - o Concession 50 ans : 560€
 - o Columbarium 15 ans : 335€
 - o Columbarium 30 ans 670€
 - o Ouverture ou fermeture réceptacle columbarium : 20€
 - o Urne supplémentaire au columbarium : 20€
 - o Dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 16€
 - o Taxe d'inhumation : 53€
 - o Scellement d'urne : 55€
- Droit de place
 - o Itinérants : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le marché du terroir : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le vide-grenier : gratuit

- o Location de barnum pour les exposants du marché du terroir : 40€
- o Caution pour le barnum : 80€
- Tarif vide-greniers
 - o Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-grenier : 5€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres
 - o Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-grenier : 10€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

TARIFS CANTINE - GARDERIE - BUS

A compter du 1er septembre 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs comme suit :

GARDERIE :

- 3,55€ pour le matin ou le soir,
- 5,14€ pour le matin et le soir.

CANTINE :

- le repas adulte à 4.44 €,
- le repas enfant à 3.70 €.

BUS

- trajet pour aller au Centre de Loisirs le mercredi à 2 €

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont désignés comme délégués aux commissions de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme suit :

- Commission eau potable
 - o Titulaire : Melchior THOMAS DE PANGE
 - o Suppléant : Marie-Paule MONCHAUX
- Commission assainissement / Gémapi
 - o Titulaire : Marie-Paule MONCHAUX
 - o Suppléant : Melchior THOMAS DE PANGE
- Commission développement économique
 - o Titulaire : Melchior THOMAS DE PANGE
 - o Suppléant : Patrice MIEVILLE
- Commission culture et tourisme
 - o Titulaire : Marie-Paule MONCHAUX
 - o Suppléant : Cécile DELHALT
- Commission mutualisation

- o Titulaire : Marie-Paule MONCHAUX
 - o Suppléant : Patrice MIEVILLE
- Commission collecte des déchets et ordures ménagères
 - o Titulaire : Patrice MIEVILLE
 - o Suppléant : Cécile DELHALT
- Commission enfance et jeunesse
 - o Titulaire : Cécile DELHALT
 - o Suppléant : Marie-Paule MONCHAUX
- Commission aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - o Titulaire : Patrice MIEVILLE
 - o Suppléant : Cécile DELHALT
- Commission aide à domicile et logement
 - o Titulaire : Cécile DELHALT
 - o Suppléant : Patrice MIEVILLE
- Commission protection et mise en valeur de l'environnement
 - o Titulaire : Melchior THOMAS DE PANGE
 - o Suppléant : Marie-Paule MONCHAUX
- Commission petite enfance
 - o Titulaire : Cécile DELHALT
 - o Suppléant : Valérie DENNEMONT
- Commission aménagement et développement numérique
 - o Titulaire : Serge LANGUEDOC
 - o Suppléant : Emmanuel VASSARDS
- Commission promotion des évènements et équipements sportifs
 - o Titulaire : Emmanuel VASSARDS
 - o Suppléant : Patrice MIEVILLE
- Commission mobilité et transports
 - o Titulaire : Cécile DELHALT
 - o Suppléant : Patrice MIEVILLE
- CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées)
 - o Titulaire : Maryline LAPORTE
- Commission finances
 - o Titulaire : Maryline LAPORTE
- Commission impôts
 - o Titulaire : Melchior THOMAS DE PANGE
 - o Suppléant : Maryline LAPORTE

ASSOCIATION ABEILLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouveler l'adhésion à l'association ABEILLE. Cette association est liée au projet du parc Napoléon à Montereau. De manière générale les subventions et adhésions à des associations extérieures à Sivry-Courtry sont refusées.

Le Conseil Municipal prend en compte l'ampleur du projet et ce que cela va générer comme activités et emplois dans notre secteur et décide à la majorité (2 abstentions, 2 contre) d'adhérer à l'association.

IAT FILIERE TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2017-01 du 16.01.2017, concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel), il manque des arrêtés pour la filière technique, ce qui empêche l'application de la réforme pour cette filière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des arrêtés d'IAT ont été pris pour tous les agents de la filière technique et que dans un souci d'équité par rapport aux autres filières, il serait souhaitable que le sort des primes en cas d'absence soit le même que pour RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

En cas de congés accident du travail, de maladie professionnelle, et des absences liées à une affection longue durée, la prime IAT suivra le sort du traitement. En cas de congés maternité, de congés maladie (Congés Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Maladie Grave), une retenue de 1/30^{ème} du de l'IAT sera appliquée par jour d'absence, hors jour d'hospitalisation.

Questions diverses :

AIRE DE FITNESS

1) Madame LAPORTE informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour autoriser la Communauté de Communes d'entreprendre les travaux de l'aire de fitness prévus à côté de l'école maternelle.

2) Les travaux de l'aire de fitness, financés en grande partie par la Communauté de Communes Rivières et Châteaux, devant commencer à partir du 6 avril, Madame le Maire est allée à la rencontre des résidents de la maison mitoyenne de cette aire pour les informer de l'obligation, pour la commune, de couper la haie de thuyas, qui se trouve sur le domaine public. En effet cette haie était vraiment trop large et ne permettait pas l'installation des équipements comme prévu.

Ces personnes ont écrit un courrier en informant la commune qu'ils s'opposaient à l'abatage de la haie de thuyas en évoquant le fait que c'est une protection contre les intempéries mais aussi contre les nuisances visuelles,

sonores.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le seul compromis envisageable était de replanter des arbres de moins grande envergure mais qui permettrait de préserver l'intimité des résidants. Par ailleurs la partie de la haie se trouvant au-delà de l'aire de fitness a été préservée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.